

Voici les principales étapes d'un divorce lorsque les époux ne s'entendent pas :

- 1. Requête introductive d'instance en divorce** : C'est la demande en divorce. Elle peut être rédigée par un époux ou son avocat.
 - Comment demander le divorce - *Voir question 4*
 - Ce que contient une requête introductive d'instance en divorce - *Voir question 5*
 - Le temps nécessaire pour obtenir un divorce - *Voir question 6*
 - Ce qu'on peut faire quand on reçoit une demande en divorce- *Voir question 8*
- 2. Autres documents pouvant être rédigés en même temps que la requête introductive d'instance en divorce** : *Voir question 7*
- 3. Comparution** : L'époux qui reçoit une requête introductive d'instance en divorce « comparait », c'est-à-dire qu'il informe officiellement l'autre époux et la Cour qu'il souhaite agir dans le dossier sur le divorce.
 - Comment et pourquoi comparaître ? *Voir question 8*
- 4. Présentation de la requête à la Cour** : le jour de la présentation de la requête à la Cour, les époux doivent établir la liste des choses à faire avant le procès sur le divorce et quand ces choses doivent être faites par chacun d'eux. C'est ce qu'on appelle officiellement « *l'échéancier* ».
 - Pour en savoir plus sur cet échéancier, *voir question 10*
- 5. Défense** : si l'époux qui reçoit la requête introductive d'instance en divorce n'est pas d'accord avec certaines choses qui y sont écrites, il peut se défendre par écrit. C'est ce qu'on appelle faire une « *défense* ». De plus, il peut à son tour demander des choses à la Cour. C'est ce qu'on appelle faire une « *demande reconventionnelle* »);
- 6. Réponse** : si l'époux qui reçoit la défense et la demande reconventionnelle n'est pas d'accord avec certaines choses qui y sont écrites, il peut y répondre par écrit. C'est ce qu'on appelle une « *réponse* ».
- 7. Inscription** : lorsque le dossier de divorce est complet, l'époux qui a fait la demande en divorce (ou celui qui a fait une demande reconventionnelle) doit en informer la Cour par écrit et demander qu'une date de procès soit fixée. C'est ce qu'on appelle « *l'inscription* ».

Dans la même période que l'inscription, les documents suivants doivent aussi être préparés :

- **Déclaration de dossier complet** : chacun des époux doit fournir certains renseignements à son époux et à la Cour (ex. : la durée prévue pour le procès, la liste de ses preuves, la liste de ses témoins, le sujet sur lequel ils témoigneront, la langue dans laquelle ils s'exprimeront, ce sur quoi les époux ne s'entendent pas). C'est ce qu'on appelle une « déclaration de dossier complet ». Elle donne des renseignements utiles pour que l'autre époux sache à quoi s'attendre et confirme que le dossier est prêt à être entendu par un juge.
- **Déclaration de mise au rôle (souvent appelée « Règle 15 »)** : la déclaration de mise au rôle reprend en grande partie ce que chacun des époux a indiqué dans sa *Déclaration de dossier complet*. Toutefois, elle explique aussi la position de chacun des époux quant au partage de la valeur des biens familiaux (c'est-à-dire s'ils sont ou non d'accord avec la façon de partager la valeur de leurs biens familiaux, ou encore, s'ils renoncent à faire un tel partage).
- **État du patrimoine familial (Formulaire IV)**: Si l'un des époux indique dans sa *Déclaration de mise au rôle*, qu'il n'est pas d'accord avec ce que l'autre époux demande comme partage de la valeur des biens familiaux, il doit remplir un formulaire d'« état du patrimoine familial ». Ce formulaire lui permet d'exprimer clairement comment il souhaite que le partage de la valeur des biens familiaux soit fait. Pour en savoir plus sur les biens familiaux, consultez notre capsule [Le patrimoine familial](#).

8. Suite à ces étapes, un fonctionnaire de la Cour communique avec les époux ou leurs avocats. S'il est d'avis que le dossier n'est pas complet, il peut leur demander de compléter le dossier de divorce de la Cour en leur envoyant les documents manquants. Sinon, il les informe que le dossier est complet et leur indique le processus à suivre pour obtenir une date de procès.